



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R06-2024-050

PUBLIÉ LE 1 MARS 2024

Sommaire

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte /

R06-2024-03-01-00002 - Arrêté n°2024-CDEALM-SEPR-0225 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 2024 sur la limitation provisoire de certains usages de l'eau en situation de crise?? (2 pages) Page 3

Direction Régionale des Finances publiques /

R06-2023-10-20-00001 - Arrêté n°2023-SG-DRFIP-0843 portant agrément de M. Gérard BERNARD, géomètre, pour établir des documents d'arpentage dans le cadre de ses fonctions (2 pages) Page 6

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2024-03-01-00001 - Arrêté n°2024-CAB-0224 portant composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Mayotte Marcel Henry?? (4 pages) Page 9

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de
Mayotte

R06-2024-03-01-00002

Arrêté n°2024-CDEALM-SEPR-0225 portant
abrogation de l'arrêté du 16 février 2024 sur la
limitation provisoire de certains usages de l'eau
en situation de crise



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement, du Logement et de la mer
de Mayotte**

Service Environnement et
Prévention des Risques

ARRÊTÉ n°2024-DEALM-SEPR-0225 du 01 MAR. 2024
Portant abrogation de l'arrêté du 16 février 2024
sur la limitation provisoire de certains usages de l'eau en situation de crise.

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** la loi organique n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;
- VU** le code de l'environnement, livre II, Titre I, et notamment ses articles L.211-3 et R.211-66 relatifs aux mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie ;
- VU** le code de la santé publique et notamment son livre III titre II et notamment les articles R 1321-A et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.2215-1 et L.2212-2 ;
- VU** le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article L.211-3 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU** le décret du 14 février 2024 portant nomination de Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** les instructions ministérielles du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique et du 16 mai 2023 relative à la gestion de crise sécheresse ;
- VU** l'arrêté du 16 février 2024 portant sur la limitation provisoire de certains usages de l'eau ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Mayotte ;

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'avis du comité de suivi de la ressource en eau de Mayotte du 28 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la sensible amélioration de la situation hydrologique du département de Mayotte, présentée le 28 février 2024 en Comité de Suivi de la ressource en Eau, marquant un retour à une situation hydrologique normale;

CONSIDÉRANT que des mesures provisoires de restriction ou d'interdiction de certains usages de l'eau fixées par l'arrêté du 16 février 2024 susvisé n'ont plus lieu d'être au regard de la situation hydrologique ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté du 16 février 2024 sur la limitation provisoire de certains usages de l'eau en situation de crise est abrogé.

Article 2: Publication et exécution

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication dans la presse locale et sera affiché à la Préfecture et dans les Mairies des communes concernées. Il sera transmis aux membres du Comité de Suivi de la Ressource en eaux, qui s'efforceront de le diffuser le plus largement possible.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, la directrice de cabinet, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer, le directeur général de l'agence régionale de santé, les agents visés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur territorial de la police nationale et les maires de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,

François-Xavier BIEUVILLE



Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-10-20-00001

Arrêté n°2023-SG-DRFIP-0843 portant agrément
de M. Gérard BERNARD, géomètre, pour établir
des documents d'arpentage dans le cadre de ses
fonctions



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 2023-SG-DRFIP-843 du 20 Octobre 2023
Portant agrément de M. Gérard BERNARD, géomètre,
pour établir des documents d'arpentage dans le cadre de ses fonctions

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU l'ordonnance n°92-1069 du 1^{er} octobre 1992 portant extension et adaptation à Mayotte de diverses dispositions concernant l'établissement et conservation du cadastre ;
- VU le décret n°93-1088 du 09 septembre 1993 relatif à l'établissement et à la conservation d'un cadastre parcellaire à Mayotte ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2008-1086 du 23 octobre 2008 relatif à l'immatriculation et à l'inscription des droits en matière immobilière à Mayotte ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Christian PICHEVIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M Thierry SUQUET préfet de Mayotte délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

- VU l'arrêté du directeur général des finances publiques du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 06 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de Monsieur Christian PICHEVIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 11 septembre 2020 ;

- VU la demande d'agrément de M. Gérard BERNARD en date du 23/03/2023 à établir des documents d'arpentage ;
- SUR proposition du directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

Article 1^{er}. – M. Gérard BERNARD est agréé pour effectuer à Mayotte les documents d'arpentage dans le cadre de ses fonctions de géomètre à compter de la date de signature du présent arrêté. Il sera inscrit à ce titre sur la liste des personnes agréées pour l'établissement des documents d'arpentage.

Article 2. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,
délégué du Gouvernement



Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général

Sabry HANI

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2024-03-01-00001

Arrêté n°2024-CAB-0224 portant composition de
la commission consultative économique de
l'aérodrome de Mayotte Marcel Henry



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la sécurité
de l'aviation civile océan Indien**

01 MAR. 2024

Arrêté n° 2024-CAB-0224
Portant composition de la commission consultative
économique de l'aérodrome de Mayotte - Marcel
Henry

**LE PRÉFET DE MAYOTTE
Délégué du Gouvernement**

- Vu le code des transports, notamment ses articles R. 6325-54 à D. 6325-75 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° AGR-0000119868 du 23/11/2021 portant nomination de M. Jonathan GILAD en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;
- Vu l'arrêté du 18 juillet 2022 du ministère de la transition écologique et solidaire modifiant l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu la décision du 3 novembre 2022 du ministère de la transition écologique et solidaire portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;
- Vu l'arrêté n° 999 /2011 du 25 octobre 2011 portant création de la commission consultative économique de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi ;

Sur proposition de M. Jonathan GILAD, directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien,

Direction de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien
CS 93003
Aérodrome de La Réunion-Roland Garros
97743 Saint Denis cédex 9
Tél : 0262 72 87 00

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur CHAFFANGE Bernard est nommé président de la commission consultative économique de l'aérodrome de Mayotte - Marcel Henry.

Article 2 :

Sont nommés, membres de la commission consultative économique de l'aérodrome de Mayotte - Marcel Henry avec voix délibérative, les personnes, ou leurs représentants, ci-après désignés :

En qualité de représentant des collectivités territoriales intéressées :

- Monsieur Ben Issa OUSSENI, président du Conseil départemental de Mayotte ;

En qualité de représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

- Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN, président du groupe EDEIS ;
- Monsieur Jérôme NOLESINI, secrétaire général du groupe EDEIS ;
- Monsieur Charles MARACHE, directeur administratif et financier concessions du groupe EDEIS ;
- Monsieur Jonathan LACOMBE, directeur de la société EDEIS Aéroport Mayotte ;
- Madame Martine LAROYE, présidente de la société EDEIS Aéroport Mayotte ;
- Monsieur Adrien MARTIN, directeur support exploitation et Outre-mer du groupe EDEIS ;

En qualité de représentants des usagers et des organisations professionnelles du transport aérien :

- Monsieur Olivier JAY, représentant Air Austral ;
- Monsieur David ROUGEAU, représentant Ewa Air ;
- Monsieur Nasseruddhin EMRITH, représentant Rogers Aviation ;
- Monsieur Hedi BENBELLOUT, représentant AMELIA
- Monsieur Moïse ISSOUFALI, représentant Mayotte Air Service ;
- Monsieur Enea FRACASSI, représentant Corsair ;
- Monsieur Georges LACHENAUD, représentant le syndicat des compagnies aériennes autonomes ;
- Monsieur Laurent TIMSIT, représentant la chambre syndicale du transport aérien ;

Peuvent également siéger sans voix délibérative :

- Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;
- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;
- Madame la cheffe du service navigation aérienne océan Indien ;
- Monsieur le directeur territorial de la police nationale de Mayotte ;
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le directeur régional des douanes de Mayotte ;
- Monsieur le directeur de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Mayotte.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2023-CAB-909 du 26 novembre 2023 portant modification de la composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Mayotte Marcel Henry est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, la secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
François-Xavier BIEUVILLE

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
François-Xavier BIEUVILLE